

Services de retraite collectifs

Incidences d'un retrait de votre régime d'épargne-retraite

La pandémie de la COVID-19 a des effets sur notre santé et nos économies et amène de nombreux Canadiens à prendre des décisions financières difficiles. Certains considèrent peut-être leur régime d'épargne-retraite comme une source de liquidités à court terme.

Bien qu'accessible, cette solution peut avoir des impacts indésirables. Nous vous suggérons donc d'examiner d'abord les alternatives suivantes :

- **Planification et établissement d'un budget** – Pour comprendre les raisons de votre manque de liquidités, vous devez bien connaître vos revenus et vos dépenses. Un budget pourrait être d'une grande utilité. Des outils en ligne sont mis à votre disposition sur le [site](#) de L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).
 - **Réduction temporaire des dépenses non essentielles** : Un bon moyen de trouver des façons d'économiser consiste à distinguer *vos besoins et vos souhaits*.
 - **Aide financière de l'État** : Les gouvernements fédéral et provinciaux ont créé des programmes temporaires de soutien financier et bonifié certains programmes existants afin d'aider les Canadiens. Vous êtes peut-être éligible à ces programmes. Visitez la section Épargne, retraite et Mieux-être financier de notre [site](#); vous y trouverez des liens menant à des renseignements généraux à jour sur ces programmes
 - **Report des paiements** : Les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que certaines grandes banques, adaptent continuellement leurs programmes afin de gérer la crise actuelle. Ces programmes incluent le report de certains paiements, notamment les versements hypothécaires, les services publics et les impôts. Visitez notre [site](#) pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.
- **Autres économies** – L'épargne-retraite est généralement placée de manière à procurer un revenu à la retraite. Bien que nous traversions une période difficile, envisagez plutôt d'utiliser les fonds placés dans un horizon court terme tel un fonds d'urgence, un compte d'épargnes libres d'impôt (CELI) ou autres actifs liquides.

Si vous optez pour un retrait de votre régime d'épargne-retraite, considérez ce qui suit :

- **Perte matérialisée** – La pandémie de la COVID-19 a provoqué une forte chute des marchés boursiers. En retirant vos placements de votre régime d'épargne-retraite, vous vendrez peut-être vos actifs à perte (possiblement à un prix inférieur à celui que vous avez payé) et vous ne pourrez pas profiter de la remontée de la valeur de vos placements lors de la reprise des marchés.
- **Possibilité de croissance perdue** – En liquidant vos placements, vous risquez de ne pas récupérer leur valeur initiale en plus de perdre la croissance éventuelle de ceux-ci. Par exemple, un retrait de 10 000 \$ aujourd'hui à un taux de rendement annuel de 5 % pourrait vous priver d'un montant de 26 530 \$ dans 20 ans.
- **Impôts** – Un impôt est prélevé sur tous les fonds retirés d'un régime enregistré d'épargne retraite (tel qu'un REER). Au moment de produire votre déclaration de revenus, le montant du retrait sera considéré

comme un revenu additionnel à vos autres revenus pour l'année en cours. Si votre taux marginal d'imposition est supérieur au taux de l'impôt prélevé, vous devrez payer un supplément.

- **Frais de retrait** – Votre institution financière pourrait exiger des frais de retrait. Assurez-vous de connaître le montant de ces frais avant de prendre une décision.
- **Règlements du régime** – Bon nombre de programmes de retraite établis par des employeurs ont des règles dissuasives pour limiter les retraits avant le moment normalement prévu de la retraite. Par exemple, un retrait peut entraîner l'interruption des cotisations patronales. Si vous envisagez de faire un retrait, consultez votre livret explicatif et/ou le fournisseur de votre régime pour connaître les règles qui s'appliquent.

Informations complémentaires sur les différents types de régimes d'épargne collectifs :

- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** – Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables et vous récupérez les droits de cotisation le 1er janvier de l'année suivante. Si vous cotisez actuellement à un CELI, ce compte est généralement celui que vous devriez privilégier pour des retraits à court terme.
- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** – Toute somme retirée de votre REER sera assujettie à une retenue d'impôt et le montant du retrait sera traité comme du revenu. Il est important de savoir que l'espace de cotisation REER perdu ne pourra pas être récupéré.
- **Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)** – L'actif détenu dans un RPDB n'est généralement pas accessible tant que vous êtes à l'emploi. Si vous faites un retrait, celui-ci sera assujetti à une retenue d'impôt.
- **Régime de retraite à cotisations déterminées (RPA-CD)** – Les RPA-CD sont conçus pour la retraite et les fonds ne sont généralement pas accessibles avant celle-ci. Ces régimes sont soumis à la législation fédérale ou provinciale, et les règles applicables varient. En général, les fonds de ce type de régime sont immobilisés jusqu'à l'âge normal de retraite tel qu'indiqué dans votre sommaire de régime. En plus de conditions relatives à l'âge, les retraits sont assujettis à un montant maximal de retrait. Cependant, dans certaines circonstances, comme un diagnostic établi d'espérance de vie réduite ou de graves difficultés financières, il pourrait être possible d'accéder aux fonds. L'approbation des autorités de réglementation fédérales ou provinciales sera toutefois nécessaire. Veuillez communiquer avec le fournisseur de service de votre régime pour connaître les règles applicables et le processus relatif à l'autorisation des autorités réglementaires.

Il est important de revoir périodiquement votre stratégie d'épargne retraite

- Réviser votre profil d'investisseur. Pour obtenir des précisions, consultez la section réservée aux participants via le site Web de votre fournisseur.
- Examinez la répartition de vos investissements pour vous assurer qu'ils sont adéquatement diversifiés.
- Établissez un plan financier (au moyen d'outils de planification financière) afin de garder le cap sur objectifs de retraite.
- Discutez de votre situation actuelle avec un conseiller financier.

En résumé, la situation que nous sommes en train de vivre est éprouvante et, même si à priori un retrait de votre épargne-retraite peut sembler une bonne solution afin d'accéder rapidement à de la liquidité, ceci peut avoir des impacts importants sur vos objectifs d'épargne à long terme et n'apportera peut-être pas l'aide financière à la hauteur de ce que vous espérez. Faites appel à un conseiller financier pour vous aider à concevoir un plan financier adapté à votre situation.